

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 03 décembre 2018

Sont présents:

M. le Bourgmestre: DELVAUX Luc;
M. et Mmes les conseillers élus: LAMBINON Denis; ROUXHET Olivier;
MALHERBE Laure; MORAY Christian; WILDÉRIANE Noëlle; DUBOIS Anne;
LEERSCHOOL Philippe; DELVAUX Luc; UMMELS Pascale; VANGOSSUM
Angélique; FRANKINET Pierre; COLLIENNE Alain; DEFAYS Philippe;
DOUTRELOUP Sébastien; NIZET Justine; BEAUFAYS Michel; MASSON
Amaury; RADOUX Manu; ETIENNE Pauline; MOREAU Isabelle;
GASQUARD-CHAPELLE Catherine; HEYEN Patrick; GARRAY Sylvie;
Mme le Directeur général : JANS France.

SÉANCE PUBLIQUE

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance à 20 heures 00.

1. Validation des élections communales – Communication

Sous la présidence de M. Luc Delvaux, conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;

Il est donné connaissance à l'assemblée de l'arrêté du Gouverneur en date du 16.11.2018 validant les élections communales du 14 octobre 2018.

Aucun recours n'a été introduit.

Cet arrêté du Gouverneur constitue donc la notification prévue à l'article 4146-13 du CDLD.

L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus:
Mesdames et Messieurs

Liste n°5 (CDH)	Liste n°13 (MCS Citoyen)	Liste n°14 (e-PS)	Liste n°15 (Bourgmestre)
WILDÉRIANE Noëlle	ROUXHET Olivier	LEERSCHOOL Philippe	DELVAUX Luc
MALHERBE Laure	BEAUFAYS Michel	VANGOSSUM Angélique	MORAY Christian

LAMBINON Denis	MOREAU Isabelle	RADOUX Manu	UMMELS Pascale
	GASQUARD- CHAPELLE Catherine	ETIENNE Pauline	FRANKINET Pierre
	GARRAY Sylvie	DOUTRELOUP Sébastien	DEFGNEE-DUBOIS Anne
			COLLIENNE Alain
			MASSON Amaury
			NIZET Justine
			DEFAYS Philippe
			HEYEN Patrick Patou

2. Conseil communal – Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités

Le conseil élu;

Sous la présidence de M. Luc Delvaux, conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur le 16.11.2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 3 décembre 2018;

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 14 octobre 2018 :

- continuent de conserver les conditions d'électorat visées à l'article L4121-1 et ne se trouvent pas dans l'un des cas d'exclusion ou de suspension prévus aux articles L4121-2 et L4121-3 conformément à l'article 4142-1 §1 du CDLD;

- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142-1 §2 du CDLD

- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale ou conflit d'intérêts visés aux articles L1125-1 à L1125-10 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

DÉCLARE:

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

3. **Conseil communal – Installation et prestation de serment des conseillers élus**

Le conseil élu,

Sous la présidence de M. Luc Delvaux, conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur le 16.11.2018 conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 3 décembre 2018;

Faisant suite à une convocation écrite envoyée par recommandé à l'adresse du domicile le 23.11.2018 à tous les candidats élus lors de l'élection du 14.10.2018;

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs étant validés;

Procède à l'installation des conseillers élus.

Monsieur Luc DELVAUX, président, prête dès lors, entre les mains du premier échevin sortant réélu et en séance publique, M. LEERSCHOOL, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Désormais installé en qualité de conseiller communal, Monsieur le président invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent successivement par ordre alphabétique le serment, Mesdames et Messieurs

BEAUFAYS Michel
CHAPELLE Catherine
COLLIENNE Alain
DEFAYS Philippe
DEFGNEE-DUBOIS Anne
DOUTRELOUP Sébastien
ETIENNE Pauline
FRANKINET Pierre
GARRAY Sylvie
HEYEN Patrick
LEERSCHOOL Philippe
LAMBINON Denis
MALHERBE Laure
MASSON Amaury
MORAY Christian
MOREAU Isabelle
NIZET Justine

RADOUX Manu
ROUXHET Olivier
UMMELS Pascale
VANGOSSUM Angélique
WILDÉRIANE Noëlle

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction de conseiller communal.

4. Tableau de préséance des conseillers communaux - Approbation

Le Conseil,

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance a été réglé par le règlement d'ordre intérieur du conseil voté en séance du 27 août 2013 et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé;

Vu le résultat des élections du 14.10.2018 et l'ancienneté acquise par les conseillers;

Vu les articles 2 et 3 du règlement d'ordre intérieur qui stipulent :

***Article 2** – Le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.*

Seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.

Les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection..

***Article 3** - Par nombre de votes obtenus, on entend: le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat après dévolution aux candidats des votes de liste favorables à l'ordre de présentation de celle-ci, à laquelle il est procédé conformément aux articles L4145-11 à L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.*

En cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé.

Dans le cas où un suppléant vient à être installé à la même séance que les conseillers titulaires suite au désistement explicite d'un élu, il n'est tenu compte que de ses voix individuelles, conformément à l'article L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

A l'unanimité;

ARRÊTE:

Comme suit, le tableau de préséance des membres du conseil communal:

Noms et prénoms des membres du conseil	Date de l'entrée en	Si parité d'ancienneté: suffrages	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséanc
--	---------------------	-----------------------------------	--------------------	-------------------	-------------------

	fonction	obtenus aux élections du 14/10/2018			e
LAMBINON Denis	03.01.1995	404	2	07.08.1950	1
ROUXHET Olivier	05.01.2001	551	1	14.07.1965	2
MALHERBE Laure	05.01.2001	422	3	23.08.1968	3
MORAY Christian	04.12.2006	668	3	24.03.1959	4
WILDÉRIANE Noëlle	04.12.2006	498	1	26.01.1968	5
DUBOIS Anne	09.01.2007	436	2	15.03.1966	6
LEERSCHOOL Philippe	13.09.2007	1.084	1	23.07.1956	7
DELVAUX Luc	03.12.2012	1623	1	17.02.1969	8
UMMELS Pascale	03.12.2012	510	4	06.10.1969	9
VANGOSSUM Angélique	03.12.2012	465	2	29.08.1980	10
FRANKINET Pierre	03.12.2012	445	5	28.08.1976	11
COLLIENNE Alain	03.12.2012	397	9	17.12.1965	12
DEFAYS Philippe	03.12.2012	359	23	02.11.1958	13
DOUTRELOUP Sébastien	03.12.2012	305	5	30.05.1986	14
NIZET Justine	26.04.2017	361	6	08.08.1994	15
BEAUFAYS Michel	03.12.2018	544	23	23.05.1955	16
MASSON Amaury	03.12.2018	376	7	20.04.1994	17
RADOUX Manu	03.12.2018	373	3	18.05.1968	18
ETIENNE Pauline	03.12.2018	352	23	13.06.1994	19
MOREAU Isabelle	03.12.2018	309	10	30.03.1970	20
GASQUARD-CHAPELLE Catherine	03.12.2018	289	4	07.11.1981	21
HEYEN Patrick	03.12.2018	267	13	11.02.1962	22
GARRAY Sylvie	03.12.2018	254	2	24.12.1969	23

5. Conseillers communaux – Formation des groupes politiques – Prise d'acte

Le conseil,

Vu l'article L1123-1 §1 du CDLD, lequel stipule que "Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste";

Vu les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018, lesquelles ont été validées par le Gouverneur en date du 16.11.2018 ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin municipal du 14 octobre 2018;

PREND ACTE de la composition des groupes politiques:

Groupe CDH	Groupe MCS Citoyen	Groupe e-PS	Groupe Bourgmestre
WILDÉRIANE Noëlle	ROUXHET Olivier	LEERSCHOOL Philippe	DELVAUX Luc

MALHERBE Laure	BEAUFAYS Michel	VANGOSSUM Angélique	MORAY Christian
LAMBINON Denis	MOREAU Isabelle	RADOUX Manu	UMMELS Pascale
	GASQUARD-CHAPELLE Catherine	ETIENNE Pauline	FRANKINET Pierre
	GARRAY Sylvie	DOUTRELOUP Sébastien	DEFGNEE-DUBOIS Anne
			COLLIENNE Alain
			MASSON Amaury
			NIZET Justine
			DEFAYS Philippe
			HEYEN Patrick

6. Conseil communal – Pacte de majorité - Adoption

Le conseil,

Vu l'article L1123-1 §2 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante:

Groupe CDH	3 sièges
Groupe MCS Citoyen	5 sièges
Groupe e-PS	5 sièges
Groupe Bourgmestre	10 sièges

Vu le projet de pacte de majorité, signé entre les groupes "Bourgmestre" et "e-PS" déposé entre les mains du Directeur général en date du 12.11.2018 soit le 3^{ème} lundi suivant les élections communales du 14.10.2018 (L1123-1 §2 alinéa1);

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties.
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti.
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

- respecte les règles de mixité sexuelle;

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCÈDE à l'adoption du pacte de majorité proposé :

Par 15 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions;

ADOPTE le pacte de majorité suivant :

► Bourgmestre: Luc DELVAUX

► Échevins: 1. Philippe LEERSCHOOL

2. Angélique VANGOSSUM

3. Christian MORAY

4. Pascale UMMELS

5. Pierre FRANKINET

► Président du CPAS presenti: Anne DUBOIS

7. Bourgmestre – Installation et prestation de serment

Le conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre désigné est Luc DELVAUX;

Conformément à l'article L1123-4 §1 qui stipule qu' "Est élu de plein droit bourgmestre, le conseiller de nationalité belge qui a obtenu le plus de voix de préférence sur la liste qui a obtenu le plus de voix parmi les groupes politiques qui sont parties au pacte de majorité adopté en application de l'article L1123-1.";

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit la prestation de serment du bourgmestre;

Considérant que le bourgmestre nouveau est le bourgmestre en charge et qu'en conséquence il doit prêter serment entre les mains du premier échevin en charge également et, à défaut, le deuxième ou le suivant parmi les échevins en charge; qu'il s'agit par conséquent de M. Philippe LEERSCHOOL;

Considérant que le bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et -2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre;

DÉCLARE:

Les pouvoirs du bourgmestre sont validés.

Monsieur Philippe LEERSCHOOL, premier échevin en charge, invite le bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Le bourgmestre, M. Luc DELVAUX, est dès lors déclaré installé dans sa fonction de Bourgmestre.

En application de l'article L1122-15 du CDLD qui stipule "Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, §3.", le Bourgmestre devient le président du conseil, la présidence provisoire du conseil s'étant achevée.

8. Échevins – Installation et prestation de serment

Le conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du CDLD, qui prévoit "Les échevins prêtent serment, préalablement à leur entrée en fonction, entre les mains du président du conseil.";

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que le quota de mixité sexuelle (minimum un tiers de chaque sexe) est respecté au sein du collège communal;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant que échevins;

DÉCLARE:

Les pouvoirs des échevins élus sont validés.

Le bourgmestre, président du conseil, invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 du CDLD, Mesdames et Messieurs:

Philippe LEERSCHOOL
Angélique VANGOSSUM
Christian MORAY

Pascale UMMELS
Pierre FRANKINET

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

9. Conseil de l'action sociale - Élection de plein droit des conseillers de l'action sociale

Le conseil communal,

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005, 26 avril 2012 et 29 mars 2018;

Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2018;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante:

Bourgmestre : 10 sièges
MCS Citoyen : 5 sièges
e-PS : 5 sièges
CDH : 3 sièges

Ce qui génère le tableau suivant :

<i>Groupe pol.</i>	<i>Sièges CC</i>	<i>Sièges CAS</i>	<i>Calcul de base</i>	<i>Sièges</i>	<i>Suppléments</i>	<i>Total</i>
CDH	3		$(9 \times 3) : 23 = 1,173913043$	1		1
MCS Citoyen	5		$(9 \times 5) : 23 = 1,956521739$	1	1	2
e-PS	5		$(9 \times 5) : 23 = 1,956521739$	1	1	2
Bourgmestre	10	9	$(9 \times 10) : 23 = 3,913043478$	3	1	4

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale:

Groupe CDH : 1 siège
Groupe MCS Citoyen: 2 sièges
Groupe e-PS: 2 sièges
Groupe Bourgmestre: 4 sièges

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Bourgmestre, en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants:

Anne DUBOIS
Frédéric DELISTRIE
Laetitia HEMMERLIN
Cédric DEBUF

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe e-PS, en date du 19 novembre 2012, comprenant les noms suivants:

Emmanuel GATHY
Stéphanie SAMRAY

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe MCS Citoyen, en date du 19 novembre 2012, comprenant les noms suivants:

Claudine FREDERIC
Jean-Yves GOB

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe CDH, en date du 19 novembre 2012, comprenant le nom suivant:

Françoise GRIGNARD

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

Considérant que, au terme de la procédure tous ces actes de présentation respectent toutes les exigences reprises à l'article 10, notamment les règles de forme, les signatures et le respect des quotas de conseillers communaux et de parité sexuelle ainsi que les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la loi organique;

PROCÈDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation.

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivant :

Groupe CDH:
Françoise GRIGNARD

Groupe MCS Citoyen:
Claudine FREDERIC
Jean-Yves GOB

Groupe e-PS:
Emmanuel GATHY
Stéphanie SAMRAY

Groupe Bourgmestre:
Anne DUBOIS
Frédéric DELISTRIE
Laetitia HEMMERLIN
Cédric DEBUF

Le président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Une copie de la présente délibération sera envoyée au CPAS de Sprimont.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale, conformément à l'article L3122-2, 8° du CDLD doit être transmise au Gouvernement wallon en tutelle générale obligatoirement transmissible.

La présente délibération est également susceptible d'un recours au conseil d'État dans les 15 jours de la notification de la présente délibération aux groupes politiques ayant déposé les listes.

10. Conseil de police – Élection de 4 conseillers de police

Le conseil communal,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 18 qui prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu le jour de la séance d'installation du conseil communal (le 3 décembre 2018 en Wallonie) ou dans les 10 jours qui suivent cette date;

Vu l'arrêté royal du 20.12.2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police tel que modifié;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale SECOVA est composé de 19 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er de la LPI;

Vu la délibération du conseil de police de la zone, en date du 28.11.2018, conformément à l'alinéa 4 de l'article 12 de la LPI, fixant le nombre de membres que compte chaque conseil communal au sein du conseil de police;

Considérant en conséquence que le conseil communal de Sprimont doit procéder à l'élection de 4 conseillers communaux au sein du conseil de police;

Considérant que chacun des 23 conseillers dispose de 3 voix, conformément à l'article 16 de la LPI ('chaque conseiller communal dispose d'une voix s'il y a moins de quatre membres à élire, de trois voix s'il y a quatre ou cinq membres à élire, de quatre s'il en y a six ou sept, de cinq s'il y en a huit ou neuf, de six s'il en a dix ou onze, et de huit s'il y a douze membres ou plus à élire') ;

Vu les actes de présentation, au nombre de 4, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les conseillers communaux suivants:

1er acte présenté par le groupe Bourgmestre

1. Effectif: Philippe DEFAYS

Suppléant(s): 1. Pascale UMMELS

2. Effectif: Patrick HEYEN

Suppléant(s): 1. Alain COLLIENNE

Acte signé par le conseiller élu Luc DELVAUX au nom du groupe

2ème acte présenté par le groupe e-PS

1. Effectif: Pauline ETIENNE

Suppléant(s): 1. Sébastien DOUTRELOUP

Acte signé par le conseiller élu Philippe LEERSCHHOL au nom du groupe

3ème acte présenté par le groupe MCS Citoyen

1. Effectif: Olivier ROUXHET

Suppléants: 1. Michel BEAUFAYS

2. Catherine CHAPELLE

Acte signé par les conseillers élus Olivier Rouxhet, Michel Beaufays, Isabelle Moreau, Catherine Chapelle et Sylvie Garray au nom du groupe

4ème acte présenté par le groupe CDH

1. Effectif: Noëlle WILDERIANE

Suppléant(s): -

Acte signé par le conseiller élu Noëlle Wilderiane, Denis Lambinon et Laure Malherbe au nom du groupe

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit:

<i>NOM et PRÉNOM A. Candidat effectif B. Candidat(s) suppléant(s)</i>	<i>DATE DE NAISSANCE</i>	<i>PROFESSION</i>
<i>A. DEFAYS Philippe</i>	02.11.1958	Indépendant assurance
<i>B. 1) UMMELS Pascale</i>	06.10.1969	Directrice de maison de repos
<i>A. ETIENNE Pauline</i>	13.06.1994	Psychologue
<i>B. 1) DOUTRELOUP Sébastien</i>	30.05.1986	Climatologue
<i>A. HEYEN Patrick</i>	10.02.1962	Pensionné

<i>NOM et PRÉNOM</i> <i>A. Candidat effectif</i> <i>B. Candidat(s) suppléant(s)</i>	<i>DATE</i> <i>DE</i> <i>NAISSANCE</i>	<i>PROFESSION</i>
B. 1) COLLIENNE Alain	17.12.1965	Agriculteur
<i>A. ROUXHET Olivier</i> B. 1) BEAUFAYS Michel 2) CHAPELLE Catherine	14.07.1965 23.05.1955 07.11.1981	Indépendant Retraité Employée
<i>A. WILDERIANE Noëlle</i> B. 1) -	26.01.1968	Infirmière

Établit que Mme Pauline Etienne, faisant partie des conseillers communaux les moins âgés, mais étant candidate, ne sera pas scrutatrice; en conséquence, les deux autres conseillers les moins âgés sont Mme Justine NIZET et M. Amaury Masson et ils assistent le bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal;

Va procéder, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du conseil de police;

23 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 3 bulletins de vote;

69 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs;

Le recensement des voix donne le résultat suivant:

0 bulletin non valable

0 bulletin blanc

69 bulletins valables

Les suffrages exprimés sur les 69 bulletins valables se répartissent comme suit:

<i>Nom et prénom des candidats membres effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
<i>DEFAYS Philippe</i>	15
<i>ETIENNE Pauline</i>	15
<i>HEYEN Patrick</i>	9
<i>ROUXHET Olivier</i>	15
<i>WILDERIANE Noëlle</i>	15
Nb total des votes	69

Constata que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles;

Constata que les 4 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus.

Par conséquent, le bourgmestre constate que:

<i>Sont élus membres effectifs du conseil de police</i>	<i>Les candidats présentés au titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus</i>
<i>DEFAYS Philippe</i>	1. UMMELS Pascale 2.
<i>ETIENNE Pauline</i>	1. DOUTRELOUP Sébastien 2.
<i>ROUXHET Olivier</i>	1. BEAUFAYS Michel 2. CHAPELLE Catherine
<i>WILDERIANE Noëlle</i>	1. 2.

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par:

- les 4 candidats membres effectifs élus
- les candidats, de plein droit suppléants, de ces 4 candidats membres effectifs;

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI;

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera envoyé à la zone de police.

11. Régie Communale Autonome - Désignation des administrateurs - Approbation

Le Conseil décide à l'unanimité de reporter le point.

12. Délégation de compétences en matière de marchés publics - Approbation

Le Conseil;

Vu la décision du 17.04.2018 accordant délégation au collège communal et aux fonctionnaires pour les marchés relatifs au service ordinaire et extraordinaire;

Attendu qu'un nouveau conseil communal est installé ce jour et que la décision précitée n'était valable que jusqu'à dispositions contraires ou installation d'un nouveau conseil;

Considérant que, dans le but d'alléger et d'assouplir la gestion communale et de permettre une certaine efficacité de l'action des services communaux, il apparaît souhaitable de poursuivre la mise en oeuvre des délégations établies précédemment;

Vu le décret du 17.12.2015 modifiant certaines dispositions du CDLD et particulièrement les articles L1222-3 et L1222-5 relatifs aux délégations concernées;

Vu le décret du 04.10.2018 modifiant certaines dispositions du CDLD et particulièrement les articles L1222-3 et L1222-7 relatifs aux délégations concernées;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du CDLD;

Vu l'article 53 du RGCC aux termes duquel le Collège communal est seul habilité à procéder à des engagements sauf les exceptions visées à l'article 56 ;

Vu l'article 56 du RGCC stipulant que, lorsque la dépense peut être justifiée par simple facture acceptée, le service intéressé par la dépense effectue toute commande au moyen d'un bon de commande acté dans la comptabilité budgétaire et visé par le collège ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2019 de Mme la Ministre De Bue et notamment les points II.8.4, II.8.6, IV6, V3 et V4;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

ARRÊTE:

Article 1 - Délégations au collège communal

§1 En application des articles L1222-3§2, L1222-6§2 et L1222-7§3 du CDLD, les pouvoirs du conseil communal suivants sont délégués au collège communal pour toutes les dépenses relevant du service ordinaire:

- choisir le mode de passation et fixer les conditions des marchés publics
- recourir à un marché public conjoint, désigner l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et adopter, le cas échéant, la convention régissant le marché public conjoint
- définir les besoins en termes de travaux, fournitures et services et décider de recourir à la centrale de marché auquel le conseil communal a adhéré pour y répondre.

§2 En application de l'article L1222-3§3, L1222-6§3 et L1222-7§4 du CDLD, les pouvoirs du conseil communal visés au §1 sont également délégués au collège communal pour toutes les dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché est inférieure à 15.000 euros HTVA.

§3 En application des points V3 et V4 du service extraordinaire de la circulaire budgétaire susvisée de Mme la Ministre De Bue, la délégation du §1 est applicable

aux petites dépenses d'investissements. Peuvent être considérés comme tels et financés par le service ordinaire, les investissements ne dépassant pas 2.000,00€ hors TVA par unité de bien et 5.000,00€ hors TVA par marché global, sans préjudice des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de marchés publics.

Article 2 - Délégations aux fonctionnaires

§1 Pour les dépenses du service ordinaire, en application de l'article L1222-3 §2 du CDLD, les pouvoirs du conseil communal de choisir le mode de passation des marchés publics et d'en fixer les conditions sont délégués:

- au Directeur Général et Directeur général f.f. pour les dépenses inférieures à 3.000 euros HTVA
- à Messieurs Maxime Scholtès, Alain Wilkin et Laurent Wilderiane dans leurs attributions respectives pour des dépenses relatives à des fournitures inférieures à 3.000 euros HTVA
- à Messieurs Frédéric Boulanger, David Gillis, Thierry Breton et Frédéric Maon dans leurs attributions respectives pour des dépenses relatives à des fournitures inférieures à 500 euros HTVA

Sont exclues, les dépenses même inférieures à 3.000,00€ HTVA qui relèvent de la délégation accordée par le Conseil Communal au collège communal à l'article 1 §2 et §3.

§2 En application de l'article L1222-4 §2, les pouvoirs du collège communal d'engagement de la procédure, d'attribution du marché et le suivi de son exécution sont alors délégués au fonctionnaire qui a reçu la délégation du conseil.

§3 La mise en œuvre de ces délégations se fera aux conditions et selon les modalités suivantes:

- a) le collège communal formalisera la délégation de sa compétence d'attribution et d'engagement pour le processus de commande.
- b) Les principes de bonne administration (concurrence, égalité de traitement, transparence, ...) étant applicable à tous les marchés publics, les personnes ayant reçu délégation veilleront à ce que toutes les attributions soient effectuées, à qualité semblable, auprès du fournisseur le plus intéressant pour la commune.
- c) Aucun marché ne sera scindé de manière à permettre l'application des délégations ci-dessus.

Article 3

En cas de doute, la nature ordinaire ou extraordinaire sera réglée de commun accord avec le bourgmestre, le directeur général et le directeur financier.

Article 4

Les présentes dispositions entrent en vigueur à l'entrée en vigueur des articles 1 à 14 du décret du 04.10.2018 modifiant le CDLD en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux (MB 10.10.2018). De ce jour jusqu'à cette entrée en vigueur, les

dispositions de délégations prises par le conseil communal en séance du 17.04.2018 sont reconduites.

13. Procès-verbal de la séance antérieure - Approbation

Les conseillers sortant réélus approuvent sans remarque le procès-verbal de la séance du 12.11.2018.

La Secrétaire

Le Bourgmestre